

DÉPARTEMENT
DE L'OISEARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023

CONVOCATION

Date : 21 mars 2023

Affichée le : 21 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le mars vingt sept mars à , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 29

Votants : 38

Pouvoirs : 9

Absent : 1

Étaient présents : Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - Mme Leïla HAMADOUCHE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Johann LUCAS - Mme Caroline JACQUEMART - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Jean-Claude VILLEMMAIN.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :

28 MARS 2023DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**04 AVR. 2023****Absents représentés**

Mme MOUSSATEN

Mme DUHIN

Mme SAKHO

M. KHOULA

M. N'DIAYE

Mme SENET

Mme MEHADJI

M. FACCHINI

Mme M'BAYE

Pouvoir à M. VILLEMMAIN

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à Mme TALL

Pouvoir à M. MARTIN

Pouvoir à Mme LEHNER

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à M. NACHITE

Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Absents non représentés

, M. ZAHRAOUI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

21 Approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme

Rapport de présentation :**Sophie LEHNER, Adjointe**

Par arrêté du 5 janvier 2023, le maire a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Creil, approuvé le 18 décembre 2018 et modifié le 12 avril 2021.

En effet, l'instruction des autorisations d'urbanisme avec ce document a permis de constater que la rédaction du règlement pouvait être adaptée sur certains points (oublis, erreurs, ou clarification de la règle).

Par ailleurs, le classement du secteur du Stade Vélodrome Roger Salengro en zone UH est nécessaire pour permettre le développement des équipements publics. Enfin 3 emplacements réservés sont à supprimer.

Bilan de la mise à disposition du public du projet de modification

Une mention indiquant la mise à disposition du public est parue le 8 février 2023 dans le journal « Le Parisien » et sur le fil d'actualités du site internet de la Ville.

Le dossier constituant le projet de modification simplifiée n°2 a été mis à disposition du public pendant une durée d'un mois à l'atelier d'urbanisme situé 47 rue Jules Juillet aux heures habituelles d'ouverture et sur le site internet de la Ville du 17 février au 17 mars 2023 inclus. Un registre a été également ouvert pour que les habitants puissent y consigner leurs remarques.

Sur le site internet de la Ville, le dossier de modification a été consulté 5 fois. Personne n'est venu consulter le dossier de modification à l'Atelier d'Urbanisme.

Il vous est demandé d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU.

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 à L151-43, L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18 décembre 2018 modifié le 12 avril 2021,

Vu la délibération en date du 6 février 2023 définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification du plan local d'urbanisme,

Vu l'avis de la commission « Projets de Ville et transition écologique » en date du 2 mars 2023,

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté,

Vu le dossier de modification du PLU ci-annexé,

Entendu le rapport de présentation,

Vote :

Votants : 38	Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide :

Article 1^{er} : d'approuver la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues aux articles R153-21 et R153-22 du Code de l'Urbanisme. Elle sera publiée, avec le projet de modification approuvé sur le portail national de l'urbanisme.

Article 3 : Le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à l'atelier d'urbanisme de la Ville et sur le site internet de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Publication électronique sur le site de la Ville le **04 AVR. 2023**

CREIL, le **04 AVR. 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN


Maire de Creil
Président de l'ACSO

Madame Jessica ELONGUERT


La secrétaire de séance